

DRFIP Haute-Garonne CTL EMPLOIS – PLF 2014

Dossier CGT Finances Publiques 31

Introduction

En préambule, **nous tenons à rappeler notre opposition à la logique dogmatique de suppressions d'emplois.** Logique qui s'est amplifiée depuis la création de la DGFIP, pierre angulaire de la RGPP en 2008.

Néanmoins, nous sommes attentifs aux déclinaisons tant nationale que locales du PLF 2014.

Nous présentons ici une analyse des documents du CTR du 5 décembre 2013 et des documents du CTL Emplois de la DRFIP de Haute-Garonne.

Cette année, les suppressions d'emplois n'ont pas été « justifiées » par des gains de productivité. Les effets de la dématérialisation ne sont pas pris en compte cette fois-ci, mais qu'en sera-t-il les prochaines années avec la dématérialisation présentée comme fer de lance de la Démarche Stratégique avec le développement de l'e-administration.

Nous ne nous contenterons pas d'une simple analyse arithmétique des chiffres mais nous montrons bien la déclinaison des politiques d'austérité au travers des seules suppressions d'emplois.

I - Niveau national

A - MAGERFIP-TAGERFIP-SAGERFIP et APERFIP

C'est dans le cadre du PLF 2012 que la méthode d'allocation générale des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFIP) a été mise en place.

Hormis la circulaire du 31 mai 2011 relative à cette nouvelle méthode, c'est l'opacité la plus totale qui règne depuis.

Pour preuve deux éléments témoignent du déni de dialogue social autour de l'emploi :

- ⇒ le dialogue autour de l'évolution de la méthode a été opéré dans un groupe de travail composé de représentants des directions territoriales et des délégations au premier semestre 2013 (cf page 8 des documents du CTR Emplois du 05.12.2013). Rappelons que la CGT Finances Publiques, avec les autres organisations syndicales, demande un bilan contradictoire depuis la fusion DGI-DGCP.
- ⇒ la Direction Générale a actualisé le TAGERFIP au printemps 2013 par une simple circulaire. Soucieuse du dialogue social la DG précisait que cette actualisation ne nécessitait pas une présentation en CTL ...
Pour autant, cela avait un impact sur le suivi des emplois des services suivant qu'ils relèvent du niveau national ou local (notamment pour le calcul de la contribution proportionnelle).

Enfin la mise en place d'APERFIP n'a jamais fait l'objet d'une présentation tant au niveau national que local.

B – Du projet de Loi de Finances au CTR

Les documents du Projet de Loi de Finances sont disponibles sur le site suivant : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

Le guide pratique de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) précise l'organisation du budget de l'Etat.

Depuis la loi de Finances pour 2006, les projets annuels de performances (PAP) sont annexés au PLF. Ces programmes retracent la stratégie, la justification des crédits demandés au Parlement, les objectifs des politiques publiques, les indicateurs et les cibles à atteindre.

C'est le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » qui gère la DGFIP, qui lui-même fait partie de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».



Si on regarde ce programme, il est stipulé page 41 l'évolution des emplois :

ÉVOLUTION DES EMPLOIS								
(en ETP)								
Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	181	169	5,7	16	4		5,5	-165
Catégorie A	1 152	641	6,1	607	188		7,6	-545
Catégorie B	2 164	1 442	5,9	964	372		7,8	-1 200
Catégorie C	2 018	1 048	5,7	1 940	1 136		6,6	-78
Total	5 515	3 300		3 527	1 700			-1 988

Le plafond d'emplois 2014 a été construit sur :

- la suppression de -1 564 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 988 suppressions en ETP au titre de 2014 ;
- un effet report pour 2014 des suppressions figurant dans le PAP 2013, soit -2 023 ETP, sous déduction de leur traduction en ETPT (-1 174) pour 2013. Cet effet report de 2013 vers 2014, qui est le solde d'un calcul, s'établit en prévision à -849 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire, il ne tient pas compte de l'évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution, qui dépend à la fois des départs en retraite observés et des évolutions des dates moyennes d'arrivée et de départ par catégorie, qui connaissent depuis plusieurs années des variations significatives. La DGFIP enregistre en effet une hausse des départs définitifs compensée par des recrutements supplémentaires ;

C – Litige sur le renfort de 50 emplois de vérificateurs

La fiche 2 des documents du CTR Emplois précise dans un tableau la déclinaison des suppressions d'emplois votées dans le cadre du PLF 2014 :

1	PLF	Suppressions PLF	-2 038 (1)
		Renfort vérificateurs	50
		Solde PLF	-1 988
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	28
		Transferts sortants	-42
		Solde transferts	-14
1 + 2 =	Evolution d'emplois à décliner		-2 002

Suite à l'affaire Cahuzac, à l'issue du Conseil des Ministres du 10 avril 2013, le Premier Ministre avait annoncé le renfort « de 50 agents supplémentaires à la DGFIP pour la lutte contre la fraude fiscale »

(lien : <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-transparence-de-la-vie-publique-et-le-renforcement-des-moyens-de-lutte-contre-la-gra>).

Les 1988 suppressions d'emplois apparaissent clairement. Le programme 156 ne fait nullement référence aux renforts des 50 emplois de vérificateurs mentionnés dans les documents du CTR Emplois. Pire, la DGFIP part d'un volume de 2038⁽¹⁾ suppressions d'emplois auxquelles se soustraient les renforts de vérificateurs.

Nous aurions donc dû avoir 1938 et non 1988 suppressions d'emplois cette année.

D – Litige sur les transferts entre programmes

Les documents du CTR Emplois en page 5 énoncent les transferts entre programme :

En PLF 2014, des transferts entrants et sortants sont enregistrés pour le programme 156 :

		ETP
TRANSFERTS SORTANTS	Rétrocessions CSP CHORUS	-36
	Contribution renforcement Défenseur des droits	-6
	TOTAL	-42
TRANSFERTS ENTRANTS	SFACT Education nationale	2
	SFACT Intérieur	24
	SFACT Ecologie	2
	TOTAL	28
SOLDE TRANSFERTS		-14

Le programme 156 mentionne en détail ces transferts en page 41 :

- par ailleurs, le solde des transferts de -14 ETP correspond aux transferts suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants			1	27	28
SFACT - EDUCATION NATIONALE - prog 214			1	1	2
SFACT INTERIEUR - prog 216				5	5
SFACT INTERIEUR - prog 307				19	19
SFACT ECOLOGIE - prog 217				2	2
Transferts sortants		-4	-9	-29	-42
CSP - MCC - prog 224			-1	-4	-5
CSP - TRAVAIL - prog 155			-3	-13	-16
CSP - AFFAIRES SOCIALES - prog 124			-3	-12	-15
MAD - DEFENSEUR DES DROITS - prog 308		-4	-2		-6
Solde		-4	-8	-2	-14

Même si des transferts d'emplois entre ministères concernant des SFACT et CSP peuvent se comprendre, **nous demandons en revanche la justification de ces transferts (nombre, catégorie) par rapport aux missions. Comment ont-ils été évalués ? Quelle répartition pour la DGFIP ?**

La CGT Finances Publiques 31 a vérifié les arrivées et les départs entre programmes. C'est bien le cas pour les programmes 214, 216, 217, et 307 pour les transferts entrants ; de même pour les programmes 124, 155 et 224 pour les transferts sortants.

Voici les extraits des programmes concernés :

Transferts entrants

Programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » : + 2 emplois
-2 emplois (-2 ETPT) de personnels non enseignants ont été transférés du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (2 ETPT), au titre de l'expérimentation de la mise en place des services facturiers.

Programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : + 5 emplois
- 5 ETPT du programme 216 transférés sur le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » au titre de la mise en place du service facturier ;

Programme 307 « Administration territoriale » : + 19 emplois
- transfert sortant de 19 ETPT au titre de la mise en place des services facturiers (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ») ;

Programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » : + 2 emplois
- le transfert de - 2 ETPT vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » correspondant à l'expérimentation d'un service facturier en administration centrale ;

Transferts sortants

Programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » : - 5 emplois
- restitution d'une partie des emplois transférés au PLF 2011 pour la constitution des centres de services partagés : +5 ETPT ;

Programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » : - 16 emplois
b) Un transfert d'emplois entrant, à hauteur de 16 ETPT, depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » au titre de la finalisation de l'ajustement des moyens alloués par la mission « Travail et emploi » en LFI 2011 pour la constitution des centres de services partagés (CSP) et des services facturiers (SFACT) CHORUS par rapport à leur activité réelle.

Programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » : - 15 emplois
15 ETPT sont transférés depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre d'un retro-transfert constatant les charges des Centres de services partagés (CSP) Chorus.

En revanche, il y a selon nous un litige sur les transferts d'emplois avec le **programme 308 « protection des droits et libertés » : - 6 emplois**

Le seul extrait du PAP 308 qui en ferait référence est :

+ 8 ETPT pour le Défenseur des droits dans le cadre du schéma d'emplois arbitré (-1 ETPT au titre de l'extension année pleine de 2013 et -1 ETPT au titre de l'année 2014) et du transfert de 10 ETPT correspondant à la prise en charge sous plafond de 10 agents qui étaient jusque-là mis à disposition contre remboursement (ce transfert n'a pas d'incidence en terme de masse salariale) ;

Le programme 156 n'est nullement mentionné. La DGFIP avait-elle des emplois mis à disposition ? Si oui, à quelle hauteur, et avec quelles justifications ?

E – La remise en cause de l'égalité des droits et garanties des personnels

L'extrait de la page 6 des documents du CTR Emplois relève la volonté de remettre en cause l'égalité des droits et garanties des personnels :

Dans ce cadre, des rééquilibrages entre emplois de catégories B et C ont été effectués pour rapprocher la répartition des emplois par catégorie dans chaque département de la réalité de la répartition des effectifs présents.

Compte tenu de la situation existante des surnombres et des vacances départementales par catégorie, ces rééquilibrages doivent permettre :

- dans les départements de province - et en particulier des interrégions Sud Ouest, Ouest et Nord - de favoriser la fluidité des mouvements sur ces catégories et de faciliter les possibilités d'affectation dans leur département d'origine des agents C promus B par liste d'aptitude ou concours interne spécial en 2014 ;

Pour mémoire, il y a huit interrégions à la DGFIP :

Les sites des délégations :

Délégation Centre Auvergne Antilles Guyane
Délégation Est
Délégation Ile-de-France
Délégation Nord
Délégation Ouest
Délégation Rhône-Alpes-Bourgogne
Délégation Sud-Est Réunion
Délégation Sud-Ouest
Délégation Sud-Pyrénées

Alors que la garantie du droit à retour dans leurs départements d'origine a été supprimée cette année pour les personnels de la filière gestion publique promus par liste d'aptitude, pourquoi une telle discrimination départementale est-elle envisagée ?

De même la CGT Finances Publiques 31 demande les documents qui ont servi aux rééquilibrages entre emplois de catégories B et C pour que la répartition colle au plus près de la réalité des effectifs présents.

F – La contribution proportionnelle

Dans le cadre du PLF 2012, le taux de la contribution proportionnelle avait été communiqué dès les documents du CTR Emplois : 2,05 %.

Le taux de cette contribution ne figure pas dans les documents du CTR Emplois du PLF 2013, mais il est indiqué dans les documents du CTL Emplois : 1,7%.

Cette année, la Direction Générale innove en inventant un nouveau paramètre des plus opaque : la franchise de base. Aucune explication concrète n'est donnée. C'est tout simplement la volonté de la Direction Générale de favoriser tel département ou service ...

Nous développerons plus sur son calcul proprement dit dans la partie « Niveau Départemental »

G – L'absence de plan de qualification

Les documents des CTR Emplois des PLF 2012 et 2013 faisaient figurer le Plan de Qualification Ministériel (PQM) même si l'année dernière celui-ci était basé sur les données du PQM de 2008.

Cette année, c'est l'omerta la plus totale. Rien sur le PQM.

La seule ligne qui y fait référence figure page 3 du document du CTR.

- ceci permet de contenir l'évolution nette négative de la catégorie C à - 1 000 ETP, contre - 1 960 ETP en 2013 et - 3 165 ETP en 2012.

Cela signifierait-il que pour la catégorie C entre autre, les 1000 suppressions d'emplois intégreraient le PQM ?

H – De MAGERFIP à l'évolution globale des Emplois

Le tableau récapitulatif de la fiche 3 « La méthode d'allocation des emplois » du CTR Emplois n'a pas de total.

La CGT Finances Publiques 31 a généré un tableau Excel sur la base des chiffres de ce document (voir annexe 1).

Il en ressort que le total des suppressions d'emplois de MAGERFIP est de 1906. Or le tableau de la fiche 4 « L'évolution des emplois par Direction » fait apparaître un total de 1800 suppressions d'emplois. **Pour passer des 1906 aux 1800 suppressions d'emplois, la Direction Générale a « arrondi » les décimales à la hausse ou à la baisse selon des critères nébuleux.**

Est-ce que la DGFIP commence à se rendre compte des limites de son exercice dogmatique de suppression systématique des emplois ?

I – Les suppressions d'emplois dans les services centraux et assimilés

Voici l'astérisque qui figure sur le tableau relatif aux suppressions d'emplois dans les services centraux et assimilés :

** Services centraux, SRE, DDG, CBCM. Ventilation catégorielle prévisionnelle*

Pourquoi la ventilation catégorielle serait prévisionnelle pour ces services ? La CGT Finances Publiques 31 pose la question.

J – Les opérations d'ordre

Cette année, deux catégories de personnels sont concernés : les huissiers des Finances Publiques et les emplois gelés d'inspecteurs principaux.

Bizarrement, il n'en est pas question dans le PAP 156 alors que cela avait été le cas l'année dernière (PLF 2013) pour les 354 emplois des responsables de la publicité foncière :

- d'une mesure de périmètre de +354 ETPT au titre de l'intégration sous plafond d'emplois des ex-conservateurs des hypothèques ;

Pourquoi cette année ces opérations d'ordre ne sont pas mentionnées dans le cadre du PAP 156 ?

En Haute-Garonne, ce sont 3 emplois d'IP de la filière fiscale qui étaient soit disant gelés et qui sont sortis du tableau des emplois (TAGERFIP). **La DGFIP confirme sa conception de l'évaporation naturelle des emplois :**

- effacement des emplois gelés d'inspecteurs principaux

C'est bien là des suppressions d'emplois. 3 pour la Haute-Garonne, en plus des 18 annoncées ! Combien nationalement ?

La DRFIP 31 avait 9 emplois d'huissiers au TAGERFIP, elle reste à ce niveau. Pourquoi pas plus de création d'emplois d'huissiers en Haute-Garonne ?

K – En Midi-Pyrénées, une première orientation de la Démarche Stratégique

Dans le cadre du PLF 2012, la DRFIP de Haute-Garonne supportait plus de 36% des suppressions d'emplois de la Région Midi-Pyrénées ; dans le cadre du PLF 2013, près de 32%. Elle ne supporte plus aujourd'hui qu'un peu plus de 20% de ces suppressions.

De plus globalement, les suppressions d'emplois ont augmenté de 22% dans la Région entre les deux derniers PLF.

	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	Total depuis 3 ans
Ariège	-4	-4	-7	-15
Aveyron	-8	-8	-11	-27
Gers	-6	-6	-10	-22
Haute-Garonne	-28	-21	-18	-67
Hautes-Pyrénées	-8	-8	-11	-27
Lot	-5	-5	-7	-17
Tarn	-11	-8	-11	-30
Tarn et Garonne	-7	-7	-10	-24
total	-77	-67	-85	-229

Cette réorientation fait largement écho au point 22 de la démarche stratégique « Clarification des missions des différents échelons et articulation pour concilier expertise et accessibilité ».

L – Le correctif opérationnel

26 départements au niveau national bénéficient de ce correctif de façon positive.
Le document du CTR Emplois le présente ainsi :

Le correctif a pour objet de faciliter la traduction des évolutions d'emplois résultant des étapes précédentes de la méthode.

Il n'est plus fondé que sur la seule historicité des suppressions, qui consiste à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière relativement cohérente d'une année sur l'autre, donnant ainsi une certaine visibilité aux Directeurs locaux.

Si on s'arrête à nouveau à la Région Midi-Pyrénées, on comprend le sens de ce correctif :

	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	Différence PLF 2013-2014	Correctif opérationnel
Ariège	-4	-4	-7	3	2
Aveyron	-8	-8	-11	3	0
Gers	-6	-6	-10	4	2
Haute-Garonne	-28	-21	-18	-3	0
Hautes-Pyrénées	-8	-8	-11	3	2
Lot	-5	-5	-7	2	3
Tarn	-11	-8	-11	3	2
Tarn et Garonne	-7	-7	-10	3	0
total	-77	-67	-85	18	11

Ce correctif n'a eu d'autre but que de limiter une augmentation quasi-identique des suppressions d'emplois d'environ +3 pour les DDFIP de Midi-Pyrénées hormis la DRFIP.

M – La dotation cible charges

C'est une nouveauté de la méthode pour le PLF 2014.

Le document du CTR donne une définition de cette nouvelle dotation :

La dotation a pour objet de prendre en compte la dimension « charge de travail » dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements.

Il s'agit de s'assurer que pour les principaux métiers la dotation actuelle en emplois des directions est appropriée au regard de la charge et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

En pratique, pour chaque métier entrant dans le champ du correctif, une dotation cible en emplois est déterminée sur la base du produit entre le pourcentage de la "charge" nationale dévolue au département et les effectifs mobilisés sur le métier au niveau national. La "charge" est caractérisée par plusieurs critères pour chaque métier.

La DGFIP part des emplois mobilisés par métiers sur la base de SAGERFIP. C'est-à-dire qu'elle part des effectifs réels pour établir un ratio national par métier. Ensuite, elle corrige les emplois implantés par département pour lisser les emplois alloués.

A aucun moment, la DGFIP n'évalue les emplois budgétaires nécessaires pour exercer tel ou tel métier.

Le document du CTL emplois détaille ces critères par métier :

Métier	Indicateur	Pondération
Fiscalité des particuliers	Foyers fiscaux	40%
	Articles TH TF pris en charge	15%
	Articles majorés IR TH TF pris en charge	15%
	Déclarations ISF	10%
	Montant des prises en charge IR TH TF	20%
Fiscalité des professionnels	Déclarations de résultats déposées	40%
	Créations de redevables TVA	20%
	Montant des prises en charge TVA IS CET	30%
	Articles CFE pris en charge	10%
Publicité foncière	Publications	50%
	Réquisitions	50%
Amendes	Amendes prises en charge	100%
Produits divers	Titres de produits divers pris en charge	100%
Dépense de l'Etat	Dépenses sans ordonnancement	compté pour 1
	Dépenses publiques en commande publique	compté pour 2
	Dépenses publiques hors commande publique	compté pour 1
	Ecritures correctives	compté pour 1
	Rétablissement de crédits	compté pour 1
Services facturiers	Dépenses publiques en commande publique	compté pour 2
	Dépenses publiques hors commande publique	compté pour 1
	Ecritures correctives	compté pour 1
	Rétablissement de crédits	compté pour 1
Secteur public local	Lignes de titres et de sous-articles de rôle	40%
	Montant des dépenses de fonctionnement	10%
	Lignes de mandats de marché	20%
	Lignes de mandats autres	20%
	Population des communes en difficulté	10%
Autres métiers	Effectifs	100%
	Primo-affectés	comptés pour 3

Si on prend par exemple les indicateurs métiers du secteur public local, que veut réellement dire « les lignes de mandats de marché ». Quand est-ce que la complexité d'un marché public par rapport à un autre est prise en compte ?

Dans ce cadre, la DRFIP 31 « récupère » +21,9 emplois, qui se déclinent ainsi :

PLF 2014			Pour mémoire, PLF 2013		
CORRECTIFS DE CHARGE	Fiscalité des particuliers		Fiscalité des particuliers		2,7
	Fiscalité des professionnels	11,2	Fiscalité des professionnels		5,5
	Publicité foncière	1,9	Amendes et produits divers		0,5
	Amendes et produits divers		Comptabilité de l'Etat		4
	Secteur public local	6,5	Secteur public local		-1,2
	Dépenses Etat	1,0	Fonctions support		1,6
	Autres métiers départementaux	1,3			
	Total (D)	21,9	TOTAL (C)		13,1

L'année dernière 50 ETP avaient été fléchés en sus pour la prise en compte des primo affectations. Qu'en est-il cette année ?

La logique avec d'autres évolutions ?

Au titre des redéploiements, la DRFIP 31 perd un emploi en « Dépenses Etat », elle en retrouve un dans les correctifs de charge.

REDEPLOIEMENTS	Vérificateurs	
	Dépenses Etat	-1,0
	Total (B)	-1,0

Au passage, la DRFIP 31 ne donne à nouveau aucune explication sur cet emploi en moins au titre des redéploiements. Qu'en est-il ?

Pour la DRFIP 31, la CGT Finances Publiques 31 demande :

- ⇒ le détail pour chaque métier de la situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons par rapport à la situation cible,
- ⇒ le détail du calcul par métiers,
- ⇒ le détail par poste et service de l'enquête SAGERFIP qui a sûrement servi à donner une base des effectifs par métiers.

N – Récapitulatif des suppressions d'emplois en Haute-Garonne

Le tableau ci-après présente pour chaque direction territoriale les résultats de MAGERFIP pour le PLF 2014.

DÉPARTEMENT	Gains de productivité fléchés	Renforts & redéploiements	Contribution proportionnelle	Correctif dotation cible charges	Dotation accueil	Correctif opérationnel	TOTAL
31 HAUTE GARONNE	-4	-1	-40	21,9	4,3		-18,8

I / VARIATIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

DÉPARTEMENT	CATÉGORIES										EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	C	
31 HAUTE GARONNE			-1		-1	-1	1	-4	-7	-5	-18

II - Niveau départemental

A – La contribution proportionnelle

La DGFIP annonce 40 suppressions d'emplois au nom de la contribution proportionnelle.

Deux litiges apparaissent cette année : la base de calcul, le calcul proprement dit.

La contribution s'applique, pour chaque direction, aux emplois administratifs implantés de chaque direction, minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux.

Dans le cadre de la circulaire du 21 février 2013, les services SFACT, Liaison Rémunération, Liaison Recouvrement, Pôle de gestion des consignations et Pôle de gestion des patrimoines privés ont été intégrés à juste titre dans les missions à caractère supra-départemental.

La contribution proportionnelle avait été annoncée égale à 2,1%.

La DRFIP 31 annonce dans ses documents une base de 270 emplois.

Nous supposons qu'elle se décompose ainsi :

CSP	21
CGR	35
PIAA	47
CPS	23
CAS	6
BRF	12
TTA	56
PNSR	9
POLRE	12
Liaison Rem	22
GPP	6
Dépôt consignation	2
SFACT	19
total	270

Selon nous, cette base est erronée.

D'une part, le service Liaison Recouvrement a été omis. D'autre part, des services ne sont toujours pas intégrés : le Service de contrôle de la Redevance Audiovisuelle, la Brigade Régionale des Domaines.

Enfin, comme la contribution proportionnelle ne s'applique qu'aux emplois administratifs, il faut retrancher les emplois de géomètre ainsi que les emplois d'agents techniques.

Le calcul reviendrait à être celui-ci :

Emplois TAGERFIP 2013	1877
Agents techniques	28
B Géo	31
Base Contribution Proportionnelle	1818
CSP	21
CGR	35
PIAA	47
CPS	23
CAS	6
BRF	12
TTA	56
PNSR	9
POLRE	12
Liaison Rem	22
GPP	6
Dépôt consignation	2
Liaison Rec	1
SFACT	19
SCRA	5
BR Domaines	3
sous/total	279
solde net	1539
taux PLF 2014	2,10%
Résultat contribution proportionnelle PLF 2014	32,319

La DGFIP, comme la DRFIP 31, annoncent sans sourciller 40 suppressions d'emplois au nom de la contribution proportionnelle. Cela voudrait dire que la franchise de base équivaut à près de 8 suppressions d'emplois sans aucune explication.

Pire, la DRFIP 31 présente un « calcul à l'envers » pour essayer de se justifier. Elle part des 1877 emplois TAGERFIP, moins les soi-disant 270 emplois supra-départementaux. Elle calcule alors ce qu'il faudrait pour obtenir les 40 emplois supprimés : 2,49%.

La CGT Finances Publiques 31 exige des comptes précis sur ce calcul.

La CGT Finances Publiques revendique la déclinaison des emplois budgétaires alloués pour chaque service de Direction.

B – La nouvelle orientation sur les suppressions d'emplois

Depuis l'instauration de la méthode MAGERFIP, les services à caractère supra-départementaux avaient été quasiment épargnés de toutes suppressions d'emplois.

Cette année, ils paient le plus lourd tribut :

	A	B	C
Filière fiscale			
Direction CHORUS			-1
Filière gestion publique			
CSP Chorus + Bloc 3		-2	
CGR		-1	
PIAA		-2	
CAS	-1		
Total	-1	-5	-1

Cela fait un total de 7 suppressions d'emplois sur les 18 annoncées, soit près de 40% des suppressions totales.

C – Le soutien au réseau ?

Depuis le PLF 2012, les équipes de renfort, et plus précisément les personnels de la filière fiscale ont malheureusement comptabilisé des suppressions d'emplois à répétition.

		A	B	C
PLF 2012	ERR + ERD			-4
	EDRA			-1
PLF 2013	EDRA			-2
PLF 2014	EDRA	-1		-1
	total	-1	0	-8

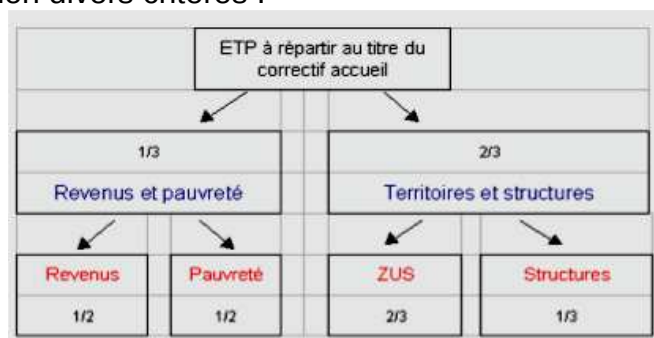
En trois ans, ce sont 9 emplois qui ont été supprimés dans les équipes de renfort. On comprend mieux ainsi les difficultés et les tensions qui règnent dans les services pour l'attribution de ces équipes.

D – Le correctif Accueil

Il est instauré dans le cadre du PLF 2013.

Pour la Haute-Garonne, il a été de +2,1 dans le cadre du PLF 2013, il est de +4,3 cette fois-ci.

Le calcul se fait selon divers critères :



Cette année, la DGFIP consacre 300 ETP pour ce correctif.

Par rapport, à l'année dernière, le correctif ZRR n'apparaît plus. Le territoire du Comminges aurait pu être concerné.

La CGT Finances Publiques 31 demande le détail exact de ce calcul.

La Direction entend ce correctif comme une diminution des suppressions d'emplois potentielles. Malheureusement, aucun service, où la mission « accueil » est reconnue ne se voit attribuer des emplois.

Dans le cadre de la démarche stratégique, la Direction Générale développe l'observatoire interne accueil. Son but est de « légitimer » demain des suppressions d'emplois liées à l'accueil et de réduire le réseau de proximité.

E – Les gains de productivité fléchés

Cette année, il ne concerne que des « gains de productivité » se rapportant à des transferts de charges liés à des réorganisations.

Le tableau national est le suivant :

Process	ETP
CSP CHORUS	-65
SFACT	-29
Centre de traitement des chèques	-41
Centres de services bancaires	-121
Divers	-22
TOTAL	-278

**La DRFIP 31 est concernée à hauteur de 4 emplois : -3 emplois au CSP Chorus et -1 emploi pour le Centre de traitement des chèques.
Comment ces emplois ont-ils été évalués ?**

F – Les évolutions d'emplois

Pour chaque évolution d'emplois, la CGT Finances Publiques 31 demande une justification (missions, charges, ...).

La CGT Finances Publiques demande également une plus grande transparence du nouvel outil, le module opérationnel d'APERFIP (cf page 3 du document du CTR).

Nous demandons un tableau récapitulant les effectifs réels par rapport aux emplois qui figurent au TAGERFIP par service, et pour chaque catégorie (de la catégorie C aux cadres supérieurs).

Enfin, la CGT Finances Publiques demande la mise à jour des collectivités, et des établissements dont les postes comptables ont la charge au 1^{er} janvier 2014 (finalisation de la carte intercommunale notamment).

G – L'antenne du PIAA de Clermont-Ferrand

Créée au 1^{er} janvier 2013, le SEPLE de Clermont-Ferrand dépend en partie du PIAA de Toulouse. Depuis le 1^{er} septembre 2013, les personnels de la Cour des Comptes qui ont intégré ce service sont détachés au sein de la DGFIP.

2 emplois sont supprimés au titre du PLF 2014 au PIAA de Toulouse. Un emploi est également supprimé au PIAA de Rennes.

Lors de la présentation de la réforme des PIAA lors du CTL du 3 juillet 2012, le DRFIP avait affirmé que la réforme des PIAA se ferait à iso-effectif ...

Nous demandons la plus grande transparence sur les emplois implantés au SEPLE de Clermont-Ferrand.

H – Bilan des suppressions d'emplois depuis la méthode MAGERFIP

Ci-dessous figure un tableau qui reprend les suppressions d'emplois depuis le PLF 2012, toutes filières confondues.

Attention, le PQM est intégré dans le cadre des PLF 2012 et 2013

DRFIP 31	A+	A	B	C	total
PLF 2012 (avec PQM)	2	1	22	-53	-28
PLF 2013 (avec PQM)	-1	2	11	-33	-21
PLF 2014	-2	-4	-7	-5	-18
Total	-1	-1	26	-91	-67

Sinon sans le PQM, cela donne :

DRFIP 31	A+	A	B	C	total
PLF 2012		-4	-9	-15	-28
PLF 2013	-1	-3	-4	-13	-21
PLF 2014	-2	-4	-7	-5	-18
Total	-3	-11	-20	-33	-67
% suppressions/ catégorie	4,48%	16,42%	29,85%	49,25%	100%

Au niveau national sans la PQM, cela donne :

DGFIP	A+	A	B	C	total
PLF 2012	0	-292	-805	-1344	-2441
PLF 2013	-59	-377	-658	-968	-2062
PLF 2014	-125	-315	-562	-1000	-2002
Total	-184	-984	-2025	-3312	-6505
% suppressions/ catégorie	2,83%	15,13%	31,13%	50,91%	100%

Les personnels de catégorie C ont subi le plus de suppressions d'emplois. Nous assistons bien à une réorientation d'exercice des missions au sein de la DGFIP.

Conclusion

Aujourd'hui, le gouvernement a clairement fait le choix de continuer le démantèlement de la Direction des Finances Publiques.

La déclinaison des suppressions d'emplois répond cette année ni plus ni moins qu'à l'austérité budgétaire inscrite dans la Modernisation de l'Action Publique.

D'ailleurs, le dernier Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) en date du 18 décembre, insiste sur la nécessité de contribuer à l'effort de redressement des finances publiques.

Plusieurs décisions ont été prises dans le cadre de ce CIMAP. Les décisions n°8 à 13 concernent la DGFIP. Elles sont consultables à l'adresse suivante : http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/relevedecisions_cimap4.pdf
Quel rapport avec l'emploi ? Ces prochaines orientations ne seront pas sans conséquence sur l'exercice des missions et donc les emplois correspondants.

La CGT Finances Publiques 31 demande :

- ⇒ **l'arrêt des suppressions d'emplois,**
- ⇒ **un bilan contradictoire depuis la fusion DGI-DGCP,**
- ⇒ **la reconnaissance des qualifications,**
- ⇒ **le respect des doctrines d'emplois,**
- ⇒ **et que l'ensemble des emplois budgétés soient pourvus.**

Table des matières

Introduction	2
I – Niveau national	3
A – MAGERFIP-TAGERFIP-SAGERFIP et APERFIP	3
B – Du projet de Loi de Finances au CTR	3
C – Litige sur le renfort de 50 emplois de vérificateurs	4
D – Litige sur les transferts entre programmes	5
E – La remise en cause de l'égalité des droits et garanties des personnels	7
F – La contribution proportionnelle	7
G – L'absence de plan de qualification	8
H – De MAGERFIP à l'évolution globale des Emplois	8
I – Les suppressions d'emplois dans les services centraux et assimilés	8
J – Les opérations d'ordre	9
K – En Midi-Pyrénées, une première orientation de la Démarche Stratégique	9
L – Le correctif opérationnel	10
M – La dotation cible charges	10
N – Récapitulatif des suppressions d'emplois en Haute-Garonne	12
II – Niveau départemental	13
A – La contribution proportionnelle	13
B – La nouvelle orientation sur les suppressions d'emplois	14
C – Le soutien au réseau ?	15
D – Le correctif accueil	15
E – Les gains de productivité fléchés	16
F – Les évolutions d'emplois	16
G – L'antenne du PIAA de Clermont-Ferrand	17
H – Le bilan des suppressions d'emplois depuis la méthode MAGERFIP	17
Conclusion	18